



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T
E X T R A I T D U R E G I S T R E
d e s A r r ê t é s M u n i c i p a u x

| | |
|---|---|
| DATE LE 23 JUIN 2022 | URBANISME - Réf. JPD/GP/GR/ALJ |
| N° d'enregistrement AM/2022/188 | ARRÊTÉ MUNICIPAL Portant sur la prolongation de l'enquête publique relative au projet de modification n°9 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Biot |

| | | | |
|--|---|--|-------------------------------------|
| Certifié exécutoire compte tenu de : | | | Pour le Maire par délégation |
| L'AFFICHAGE EN MAIRIE Le 23 JUIN 2022 | LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE Le 23 JUIN 2022 | LA RÉCEPTION EN SOUS-PREFECTURE Le 23 JUIN 2022 | |

Le Maire de la commune de BIOT,

*Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants, L.153-41 et suivants,
Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Biot, approuvé le 6 mai 2010, modifié en dernier lieu le 14 décembre 2021,
Vu l'arrêté municipal AM/2022/001 en date du 19 janvier 2022 prescrivant la modification n°9 du Plan Local d'Urbanisme,
Vu la décision n°E22000006/06 en date du 8 mars 2022 du Président du Tribunal Administratif de Nice désignant Madame Yvette BARATON en qualité de commissaire enquêteur,
Vu la décision n°CU-2022-3055 du 17 mars 2022 de la Mission régionale d'autorité environnementale concluant que le projet de modification n°9 du PLU n'est pas soumis à évaluation environnementale,
Vu l'arrêté municipal AM/2022/106 en date du 27 avril 2022 portant sur la mise en enquête publique du projet de modification n°9 du Plan Local d'Urbanisme,
Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique non modifiées,
Considérant les avis émis par les personnes publiques associées reçus tardivement au cours de l'enquête,
Considérant les échanges survenus avec Madame le Commissaire enquêteur suite à la réception tardive des avis des personnes publiques associées,
Considérant la nécessité d'assurer une information éclairée du public en lui permettant de prendre connaissance de l'intégralité des avis émis par les personnes publiques associées,
Considérant qu'il y a lieu par conséquent de prolonger l'enquête publique de 16 jours, compte tenu de la date du 14 juillet qui est fériée, accompagnés d'une permanence supplémentaire du commissaire enquêteur,*

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

L'enquête publique sur le projet de modification n°9 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de BIOT, initialement prévue du lundi 30 mai 2022 à 9h00 au mercredi 29 juin 2022 à 16h30 inclus, **est prolongée de 16 jours, soit jusqu'au vendredi 15 juillet 2022 à 16h30 inclus.**

ARTICLE 2

AR **Une permanence supplémentaire du commissaire enquêteur sera assurée le vendredi 15 juillet 2022 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 dans les locaux des Services Techniques de la ville de Biot (700 avenue du Jeu de la Beaume).**

006-210600185-2022-06-18-188-01
Reçu le 23/06/2022
Publié le 23/06/2022

Ville de Biot - Arrêté Municipal - Service Urbanisme et Foncier - AM/2022/188 - Page 1/2

ARTICLE 3

La prolongation de l'enquête publique sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage notamment à la Mairie et par tout autre procédé de publication en usage dans la commune. Ces mesures de publicités seront certifiées par Monsieur le Maire.

Un avis au public faisant connaître la prolongation de l'enquête publique sera publié au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département.

ARTICLE 4

Les dispositions de l'arrêté n°AM/2022/106 du 27 avril 2022 portant mise en enquête publique du projet de modification n°9 du Plan Local d'Urbanisme demeurent applicables à l'exception de celles précisées par le présent arrêté.

ARTICLE 5

La Directrice Générale des Services et la Responsable du Service Urbanisme et Foncier sont chargées, chacune pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Biot.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés municipaux et ampliation sera transmise à :
Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Grasse.

ARTICLE 7

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex I, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

Fait à Biot, le 23 JUN 2022

Le Maire,

Jean-Pierre DERMIT
Conseiller Départemental
Vice-président de la CASA

AR Prefecture

006-210600185-20220623-AM 2022 188-AR

Reçu le 23/06/2022

Ville de Biot - Arrêté Municipal – Service Urbanisme et Foncier – AM/2022/188 – Page 2/2

Publié le 23/06/2022